
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
du 6 octobre 2022 relatif aux services de taxis**

Demandeur	Ministre-Président Rudi Vervoort
Demande reçue le	23 juin 2023
	Saisine d'urgence
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	5 juillet 2023

Préambule

En vertu de l'ordonnance du 9 juin 2022 relative aux services de taxis, le Gouvernement fixe les conditions de qualification professionnelle que les chauffeurs doivent remplir pour obtenir leur certificat de capacité.

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 octobre 2022 relatif aux services de taxis détermine ces conditions, parmi lesquelles figure l'obligation de passer un test de sélection comportant un test de jugement situationnel et un questionnaire de personnalité.

L'organisation de ces tests par Bruxelles Mobilité a lieu quatre fois par mois. Cette fréquence insuffisante a pour conséquence que les candidats-chauffeurs doivent attendre plusieurs mois avant de pouvoir passer ledit test. Le secteur a donc sollicité sa suppression auprès du Gouvernement afin de faciliter l'embauche des candidats.

Le texte soumis en urgence à Brupartners prévoit de supprimer les tests de sélection. Il instaure, par ailleurs, une obligation de suivre une séance d'information et de sensibilisation consacrée à la prise en charge des publics spécifiques. Cette obligation devra être rencontrée dans un délai de 3 ans dans une première phase transitoire. Ce délai sera réduit ultérieurement en fonction de l'organisation pratique de ces séances.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Délai de saisine

Avant toute chose, **Brupartners** regrette, une nouvelle fois, les conditions dans lesquelles il lui est demandé de se prononcer. La demande en urgence ne lui apparaît nullement fondée concernant un dossier qui a été maintes fois reporté. Par ailleurs, la justification présentée quant à ce délai restreint ne convainc pas. En effet, la fin du marché relatif à l'organisation des tests de sélection au début du mois de juillet et l'incapacité à organiser lesdits tests durant l'été relèvent d'éléments qui auraient dû être planifiés et anticipés.

1.2 Suppression des tests de sélection

Brupartners regrette que la suppression des tests de sélection dans leur forme actuelle soit le résultat d'un manquement de l'administration qui ne répond pas dans des délais raisonnables au nombre de demandes introduites. **Brupartners**, comprend, dans ce contexte, la demande du secteur de supprimer de manière temporaire les tests de sélection afin de pouvoir engager un nombre suffisant de chauffeurs.

Brupartners rappelle, par ailleurs, que les chauffeurs de taxis ne doivent pas réussir de tests de sélection en Région wallonne. Une fois détenteurs de l'agrément en Wallonie, ils peuvent bénéficier d'une équivalence immédiate à Bruxelles, ce qui les avantage par rapport aux candidats bruxellois.

Dans ce cadre, et tout en rappelant que des exigences de qualité doivent être rencontrées, **Brupartners** accueille positivement la suppression des tests de sélection dans leur forme actuelle.

2. Considérations particulières

2.1 Session d'information et de sensibilisation pour la prise en charge des publics spécifiques

Brupartners s'interroge quant au projet d'organiser des sessions d'information et de sensibilisation relatives à la prise en charge des publics spécifiques. D'une part, **Brupartners** craint que l'organisation de ces sessions amène aux mêmes difficultés que celles observées dans le cadre des tests actuels. Il convient que le Gouvernement s'assure que ces séances obligatoires soient organisées en nombre suffisant et permettent de répondre à la demande. Par ailleurs, **Brupartners** est perplexe quant aux modalités proposées. En effet, des séances à distance ne semblent pas pouvoir assurer que ces sessions soient organisées et suivies avec sérieux. **Brupartners** désire que la mise en place de celles-ci soit mieux définie et que d'autres modalités soient envisagées.

Brupartners demande qu'en cas d'application de cette obligation, celle-ci ne soit pas seulement applicable aux chauffeurs de taxis mais également à tous les acteurs privés actifs dans la prise en charge et le transport de personnes à Bruxelles.

Brupartners tient également à mettre en avant que la nouvelle plateforme qui a vu le jour récemment afin de faciliter les demandes et le suivi des demandes en ligne nécessite une connaissance et un accès digital minimum, condition qui n'est pas toujours rencontrée par les candidats. Il convient d'avoir égard à la fracture numérique qui touche certains d'entre eux.

2.2 Connaissances linguistiques

Un des critères de qualification professionnelle est la connaissance de la langue (niveau A2). **Brupartners** rappelle que le secteur des taxis connaît une crise post-covid concernant le recrutement de personnel. Un critère trop sévère de connaissance de la langue ne doit pas être un critère de sélection. En effet, la connaissance de la langue peut être apprise et améliorée au fil du temps, en particulier dans une ville cosmopolite et multiculturelle comme Bruxelles.

*
* *
*